



## Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durables





## Pourquoi un PADD ?

Le Projet de d'Aménagement et de développement Durable (PADD), pièce obligatoire du dossier de PLU, est la clé de voute du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de la commune.

Ainsi, il doit exposer le projet de village adapté aux contraintes de celui-ci, et répondant aux besoins et enjeux non seulement du territoire communal, mais aussi de celui plus large dans lequel il s'inscrit. Cette ambition pour le devenir de la commune doit trouver écho dans les outils mobilisables par elle.

Expression du projet de la commune pour l'aménagement de son territoire, le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLU.

A ce titre, il guide l'ensemble des dispositions applicables pour l'occupation et pour l'utilisation des sols définies par le PLU, à savoir :

- Les orientations d'aménagement et de programmation pour certains secteurs particuliers qui sont opposables en termes de compatibilité ;
- La règle d'urbanisme transcrite dans le règlement écrit et graphique (plan de zonage) qui sont opposables en termes de conformité. En effet la règle d'urbanisme du PLU doit être élaborée en cohérence avec les orientations du PADD.



Le diagnostic de la commune de DARGOIRE a mis en évidence les principales caractéristiques du territoire:

- une **position centrale** entre les deux aires d'influence de Lyon et St Etienne, les centralités de Givors et Rive-de-Gier et à proximité de grands axes routiers
- un **patrimoine naturel riche forgeant son identité**: le plateau Mornantais (ZNIEFF type II), les balmes boisés, les corridors écologiques aquatiques (Gier et Lozange) et une présence forte de ripisylves autour des cours d'eau
- un **patrimoine bâti important réparti sur l'ensemble de la commune** : le Vieux Dargoire, les hameaux...
- un **paysage diversifié au croisement entre 2 identités fortes** : le plateau Mornantais et la vallée du Gier
- une **agriculture encore présente** qui recouvre près de la moitié du territoire
- une **activité économique stable** avec un tourisme vert à développer davantage mais des déplacements pendulaires importants
- des **problèmes en termes de déplacements piétons et modes doux** (un réseau à sécuriser)
- une **urbanisation récente** (lotissements) mais **très peu diversifiée**

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** de DARGOIRE est basé sur une orientation fondamentale: « **Sauvegarder l'identité de la commune en protégeant son paysage et son patrimoine et en maîtrisant son développement urbain** ».



**Plusieurs orientations peuvent se dégager et sont développées dans le présent PADD :**

- Vers un nouveau modèle de développement
- Affirmer l'identité de la commune par la valorisation de son patrimoine
- Maintenir la perméabilité de la commune pour valoriser la trame verte et bleue
- Protéger les populations des risques naturels et des nuisances
- Favoriser des constructions et aménagements soucieux de leur environnement
- L'économie, un pivot du développement local

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole fixe une production de logements en fonction des communes et de leur typologie. Le PLU de Dargoire est construit sur une durée de vie théorique de 12 ans soit sur la période 2017, fin 2028

**Pour Dargoire les objectifs sont les suivants:**

- Un rythme de 1 logement par an pour la période courant du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 décembre 2016 (PLH), soit six logements.
- 10% de la production de logements seront dédiés à du logement social soit 1 unité.

En poursuivant les objectifs du PLH et sur la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2011 au 31 décembre 2028, la commune de Dargoire peut accueillir jusqu'à 18 logements. Sur la base des données SITADEL, entre début 2011 et aujourd'hui 8 Permis de Construire correspondant à 9 logements ont été accordés sur la commune.

Le PLU de Dargoire doit donc être établi sur l'hypothèse de construction d'une dizaine de logements.

**DARGOIRE**

Population / Ménages					
	1999	variation	2011	variation	2028
poplutation (PSDC)	410	1,11%	468	0,22%	486
nbre de ménages	139		177		197
TMM	2,95	-0,92%	2,64	-0,40%	2,47
Logements					
	1999	variation	2011		2028
résidences principales	139	2,03%	177		197
résidences secondaires	0		0		0
logts vacants	7	3,84%	11		9
<b>TOTAL LOGTS</b>	<b>146</b>	<b>2,13%</b>	<b>188</b>		<b>206</b>
	1999		2011		2028
résidences principales	95%		94%		96%
résidences secondaires	0%		0%		0%
logts vacants	5%		6%		4%
<b>TOTAL LOGTS</b>	<b>100%</b>		<b>100%</b>		<b>100%</b>

hypothèse  
calcul

logements à construire sur la période 2011 - 2028  
**18**

*En simulant une baisse progressive du nombre de personnes par ménage (2,47 en 2028), en maintenant l'absence de résidences secondaires sur la commune et en estimant à 9 le nombre de logements vacants, la population totale serait en 2028 de 486 personnes (+20 habitants supplémentaires par rapport à 2011). Ces données théoriques montrent que sur cette période, 10 logements sur 18 vont permettre de maintenir la population communale et donc répondre au desserrement des ménages. Le taux de variation annuel de population attendu est de 0,22%.*

## Orientation n°1

Relative au développement urbain



## VERS UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT

Les contraintes topographiques et l'occupation agricole de la commune sont à l'origine de son urbanisation. En effet les balmes boisées et versants pentus ainsi que les terres du plateau, idéalement situées pour l'agriculture, n'ont pas laissé une grande liberté à l'urbanisation qui s'est développée en trois temps :

- **Le développement du vieux bourg au Moyen-Âge** confortablement installé et protégé entre les balmes, **suivi de l'apparition de hameaux anciens**, composés de vieilles granges à proximité des terres agricoles et à la Fléchette ;
- **L'urbanisation intensive entre 1975 et 2000**, liée à sa position idéale entre Lyon et St Etienne avec l'aménagement du lotissement du But à l'époque isolé du reste du village,
- **Les opérations récentes à partir de 2005**, avec les lotissements du Clos et De l'Orsière qui ont fait se rejoindre le centre bourg de Dargoire et le lotissement du But et plus tard l'investissement du plateau (Le Paradis).

### **Objectif n°1: limiter la consommation des espaces agricoles et naturels**

Entre 2001 et aujourd'hui, 10 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été artificialisés sur la commune, dont près de 5 destinés à l'habitat. Les enjeux d'une part de protection des ressources naturelles et agricoles et de valorisation des paysages d'autre part impliquent de limiter fortement les extensions urbaines.

Dans cette perspective, les élus choisissent:

- de **concentrer l'urbanisation future dans l'enveloppe urbaine existante** comprenant le bourg, l'Azarlie et les trois nouveaux lotissements, afin de limiter l'étalement urbain, en comblant les dents creuses et les espaces interstitiels
- **d'acter une limite urbaine durable** dans le temps

Il s'agit d'une manière générale de renforcer les interactions entre le village et son environnement. L'affirmation d'une limite urbaine permet en effet de mettre en évidence des projets durables sur les lisières urbaines.

## **Objectif n°2: Agir pour la mixité sociale et intergénérationnelle**

Après avoir connu une période de décroissance et de stabilité démographique entre 1990 et 2009, la croissance repart à la hausse et Dargoire atteint 476 habitants au dernier recensement INSEE (2013). Marquée par un phénomène de vieillissement de sa population malgré une part importante de la tranche d'âge des 0-14 ans (20,3% en 2012) et un fort desserrement des ménages depuis les années 1990 (la composition des ménages passe de 3,30 à 2,6 personnes en 2012), les besoins en logements doivent être réévalués.

La commune est en effet confrontée à une réelle difficulté. Les disponibilités foncières comprises dans l'enveloppe urbaine correspondent à des petites parcelles réparties dans un tissu urbain pavillonnaire souvent marqué par une topographie accidentée. Ces espaces ne peuvent être le lieu de la diversification des formes d'habitat.

Pourtant et dans l'objectif de repenser son mode de développement marqué par une urbanisation linéaire qui a étiré le village en direction de l'est et de la nécessaire diversification des formes d'habitat, les élus ont décidé :

- De réaffirmer leur volonté de **permettre un parcours résidentiel complet** en diversifiant l'offre de logements (typologie et morphologie) pour influencer sur le statut d'occupation mais aussi pour poursuivre l'ambition de développer une nouvelle offre attractive sur la commune. Il est important pour Dargoire de répondre à une demande liée aux jeunes ménages (il est ici rappelé que la tranche d'âge des 15\_29 ans boude la commune), mais aussi en faveur des personnes âgées avec une offre adaptée.

## **Objectif n°3: Organiser le village des courtes distances et apporter une "vie" dans les nouveaux lotissements**

Force est de constater que les formes urbaines existantes à Dargoire sont très contrastées. Le centre ancien témoigne de l'époque du Moyen âge et les lotissements ont investies le plateau et les bords du Lozange à partir de 2005. Il en résulte des discontinuités urbaines dans les volumétries, les implantations, les matériaux. Mais surtout, il y a lieu de relever la quasi absence d'espaces de rencontre et de convivialité à l'exception d'une aire de jeux localisée face au lotissement du But et une salle communale, la Salle du Puy Saint Louis mais qui malheureusement sont soumis à des risques d'inondation. Par ailleurs, l'évolution démographique a engendré de nouveaux besoins et notamment en matière d'équipements: agrandissement de l'école, relocalisation de la salle du Puy Saint Louis, et une mairie un peu à l'étroit qui partage aujourd'hui ses locaux avec l'association du 3ème âges. Certes, il va falloir du temps pour répondre à l'ensemble de ces besoins, mais la commune souhaite profiter des conclusions de l'Etude d'Aménagement Globale de Centre Bourg, pour inscrire ses intentions dans son PLU. Fin d'année 2015, elle a retenu une équipe de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'école énergivore et son extension. La fin des travaux est prévu pour la rentrée 2017. Pour poursuivre cette démarche, les élus souhaitent :

- **Prévoir la localisation de leurs futurs équipements.** La deuxième priorité des élus se tournent vers la construction d'une salle d'animation en remplacement de la salle du Puy Saint Louis. Afin de rattacher les nouveaux lotissements à une dynamique urbaine, elle souhaite investir l'espace interstitiel situé entre les lotissements du But et de l'Orsière pour retrouver une polarité forte et rompre avec ces espaces monofonctionnels exclusivement dédiés à l'habitat.

Ce projet est l'occasion de repenser l'aménagement de l'entrée de ville en provenance de la RD 488 et de requalifier l'aire de jeux en bordure du Lozange (cf OAP). Compte tenu de la surface du tènement, un phasage de l'urbanisation est rendu nécessaire.

- **Travailler une liaison piétonne entre le centre historique et cette nouvelle polarité.** La commune entend favoriser les déplacements doux et mettre en lien les différents secteurs qui constituent son village.

Compte tenu de l'étroitesse de la route départementale, ce cheminement ne peut être créé le long de la rue du Lozange. Ainsi les élus ont retenu la solution d'améliorer le chemin du Gandillon qui rejoint en partie Est l'impasse de l'Orsière sur laquelle est aujourd'hui connecté un cheminement existant qui restera lui aussi à requalifier.

Par ailleurs, il a été décidé d'améliorer la connexion piétonne entre le centre bourg et l'église par le réaménagement du chemin des Vignerons

Ces mesures tendront à contribuer à améliorer la qualité de l'air conformément au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération stéphanoise.

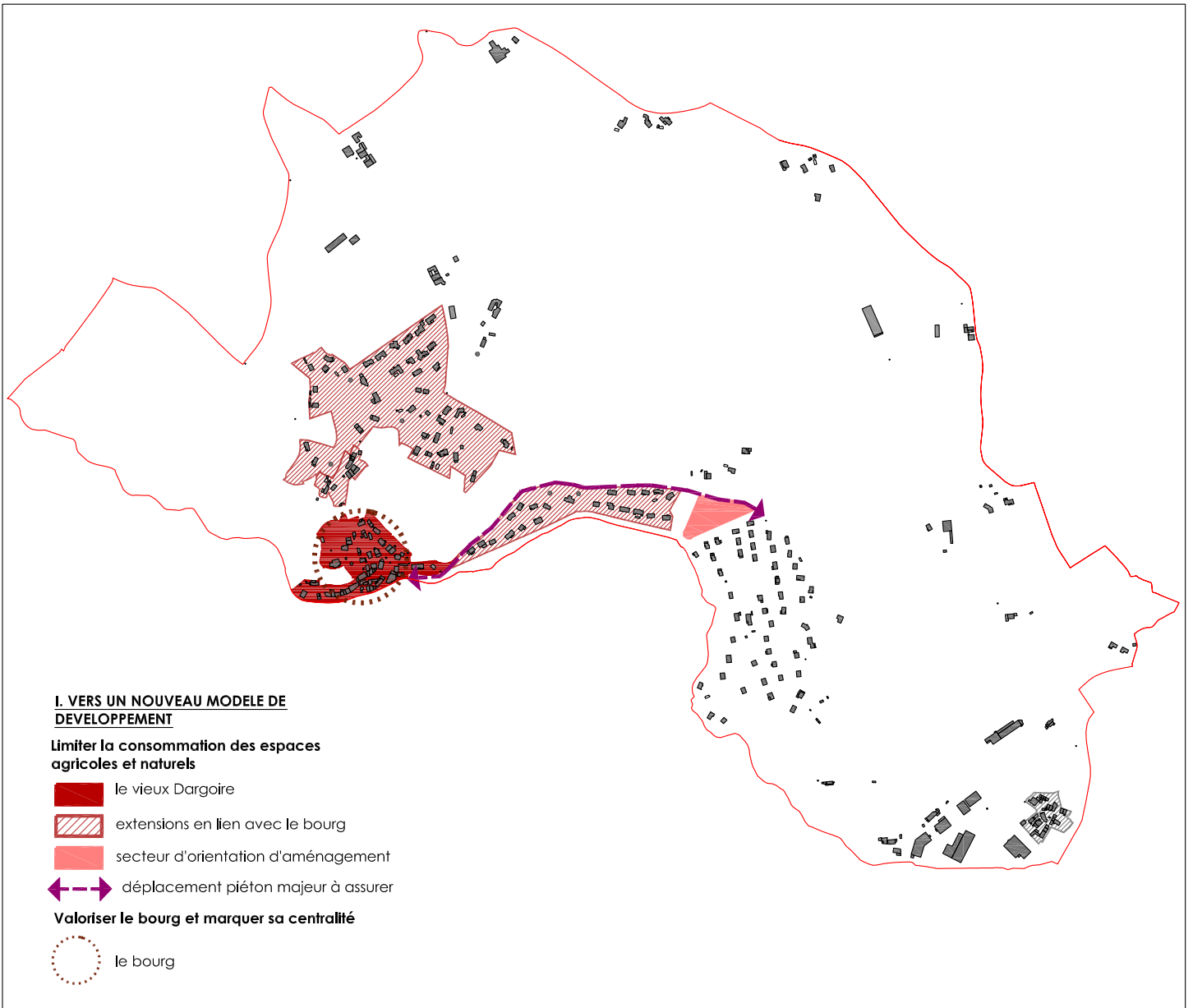
#### **Objectif n°4: Valoriser les qualités du bourg et renforcer sa centralité et son accessibilité**

Le Vieux Dargoire est le point identitaire majeur de la commune. Son implantation autour d'une butte surplombée par l'église entre les balmes boisées en font un repère visuel fort sur le territoire communal. Son origine médiévale et ses venelles participent à une attractivité touristique reconnue.

Dans le but de valoriser ce bourg et de marquer davantage sa centralité, la commune décide de :

- **Valoriser les espaces publics** : espace autour de l'église, le promontoire et la rue du Lozange entre la porte de Dargoire et la mairie, les ruelles du centre ancien, le réaménagement du parking de la mairie (avec marquage d'emplacements de covoiturage)...
- **Améliorer l'accessibilité de l'église et du cimetière.** Les élus souhaitent aménager un terrain situé face au cimetière afin de créer un espace public qui permette divers usages (places de stationnements si nécessaire pour les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite, ou aire de rencontre de type square)





## Orientation n°2



Relative au patrimoine paysager

### AFFIRMER L'IDENTITE DE LA COMMUNE PAR LA VALORISATION DE SON PATRIMOINE

La commune de Dargoire bénéficie d'un environnement paysager de qualité.

Sa topographie très contrastée découpe et organise le territoire en offrant des paysages très variés et des points de vue tant sur la vallée du Gier que sur le Pilat pour sa partie Est que sur le plateau « Mornantait » avec en toile de fond les Monts du Lyonnais.

La commune, pincée entre le plateau au Nord et la vallée du Gier au sud, permet le raccordement de ces entités :

- progressivement, par des versants (au niveau du bourg et du lieu-dit Le But)

- plus brutalement, par des balmes boisés à l'est et à l'ouest qui constituent des coteaux très escarpés.

Alors qu'au centre une combe nord/sud découpe le territoire communal, la vallée encaissée du Lozange souligne la limite communale au sud avec la commune de Tartaras.

Dargoire dispose par ailleurs d'un riche patrimoine bâti témoin de son histoire et d'une vie rurale active. En plus de son bourg médiéval, elle regroupe des corps de fermes et des hameaux anciens remarquables.



#### Objectif n°1: Affirmer la valeur du grand Paysage

Cet objectif se traduit par la volonté des élus de:

- **préserver les points de vue sur les grandes entités géographiques et affirmer la valeur du grand paysage** qui dialogue avec la commune (Pilat, Mont du Lyonnais, vallée du Gier...)
- **aménager la butte située au dessus de l'église** d'où l'on perçoit le paysage environnant à 360° et la "cascade" de toitures nichés entre les balmes boisées. Cet espace pourrait donner lieu à la mise en place d'une table d'orientation.

**Objectif n°2: Valoriser les patrimoines bâtis issus de la vocation agricole du territoire**

Le patrimoine de Dargoire est traduit à différents niveaux. Les qualités de son bourg médiéval ont déjà été soulignées, mais la commune regroupe des corps de fermes et des hameaux anciens remarquables.

Les unités bâties et les hameaux remarquables à préserver sont les suivants :

- \_ **Le Gandillon** : ferme en pierres (1)
- \_ **La Fléchette** : maison avec tour (2)
- \_ **La Fléchette** : maison en pierres dans le hameau (3)
- \_ **La Grange** : unité bâtie 1, en pierres (4)
- \_ **La Grange** : unité bâtie 2, le long de la route de St-Jean-de-Touslas (5)
- \_ **Le Paradis** (6)
- \_ **Le Beaujolin** (7)

**5- La Grange\_Unité bâtie 1**



**6- Le Paradis**



**7- Le Beaujolin**



**1- Le Gandillon\_ferme**



**2- La Fléchette\_maison en pierres**



**3- La Fléchette\_maison avec tour**



**4- La Grange\_Unité bâtie 2**



**Objectif n°3: Préserver les éléments identitaires du territoire: les murets et arbres remarquables**

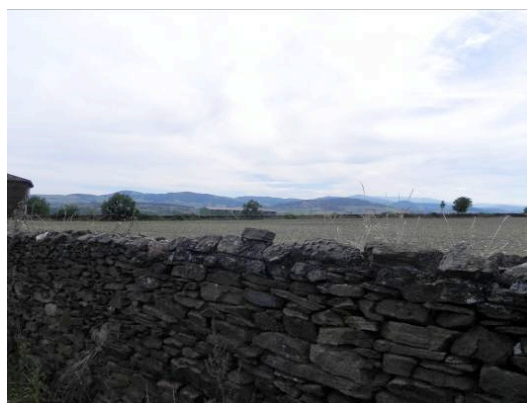
Le paysage de Dargoire est souligné par la présence de murets en pierre sèche ainsi que des arbres ponctuels qui constituent des éléments de repère et viennent souligner la topographie du territoire.

- Les élus ont fait le choix de préserver ce petit patrimoine remarquable

*Rangée de trois arbres\_Paradis*



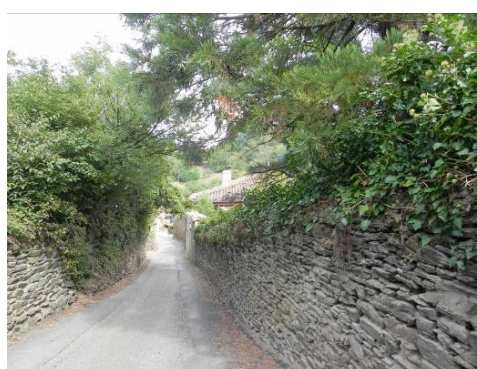
*Muret en pierre\_Le Paradis*



*Arbre isolé vers la RD103*

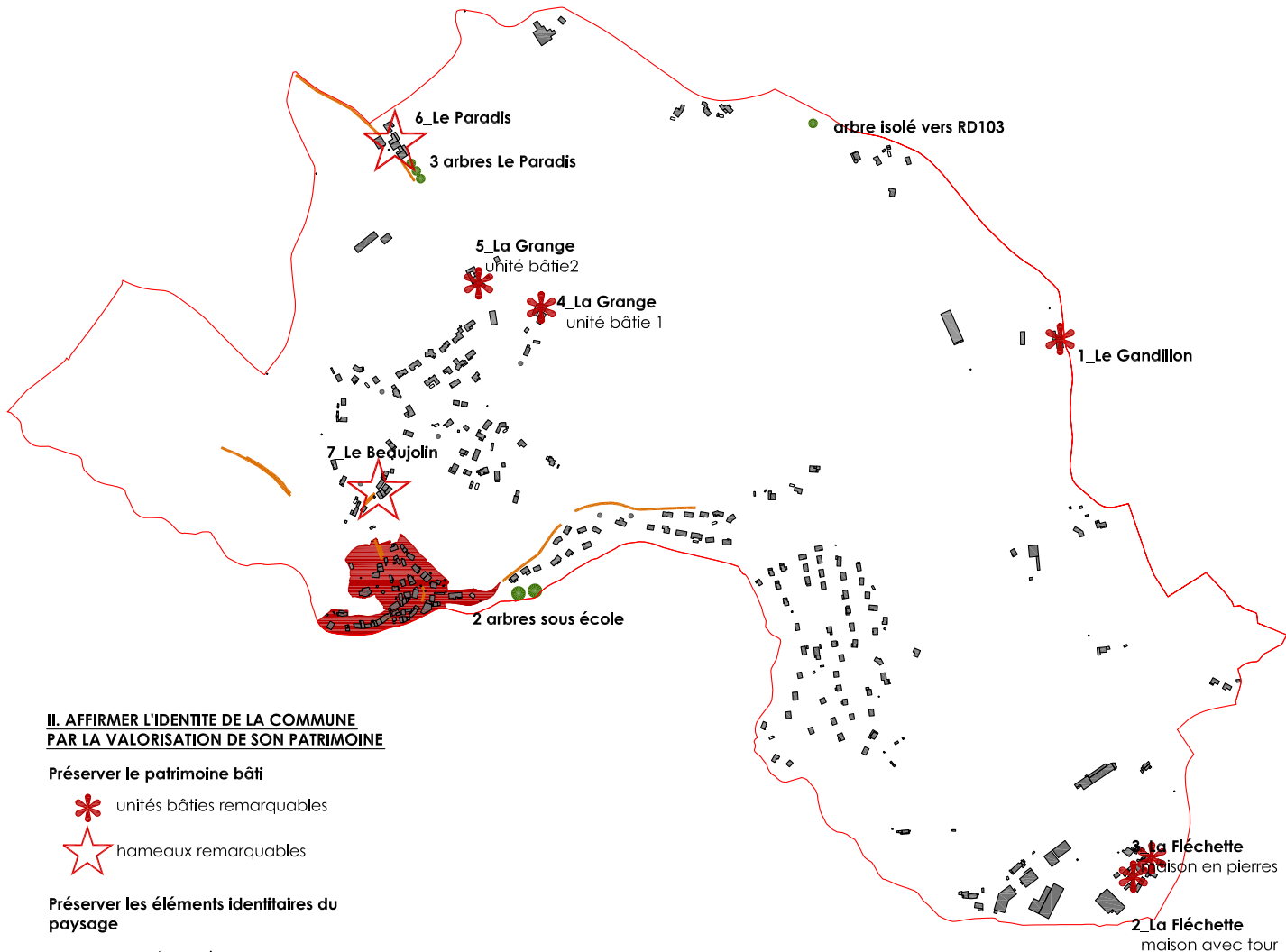


*Muret en pierre\_Le Beaujolin*





*Groupement de 2 arbres sous l'école*







**II. AFFIRMER L'IDENTITE DE LA COMMUNE  
PAR LA VALORISATION DE SON PATRIMOINE**

**Préserver le patrimoine bâti**

-  unités bâties remarquables
-  hameaux remarquables

**Préserver les éléments identitaires du paysage**

-  murets en pierres
-  arbres remarquables

## Orientation n°3

Relative à l'environnement et à la biodiversité



### MAINTENIR LA PERMEABILITE DE LA COMMUNE POUR VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Aux confins des Monts du Lyonnais et des Monts du Pilat, la commune de Dargoire connaît un positionnement stratégique dans l'ensemble fonctionnel formé par les contreforts Est du Massif central. Son propre fonctionnement écologique est toutefois plutôt dégradé compte tenu de la forte urbanisation des secteurs de la vallée du Gier :

- les corridors de circulation de la faune terrestre identifiés sur la commune se superposent aux lignes basses du relief et aux zones rivulaires correspondantes. Ils permettent surtout aux espèces de relier les plateaux agricoles ouverts de la partie haute de la commune à la vallée du Gier.

- les corridors aquatiques du Lozange, d'intérêt local, et du Gier, d'intérêt majeur, sont bordés par l'urbanisation ou les infrastructures routières, ferroviaires et les zones d'activités commerciales ou industrielles. La vallée du Gier est particulièrement morcelée et constitue une véritable barrière écologique entre les Monts du Lyonnais et les Monts du Pilat.



Le Gier



Le Lozange

#### Objectif n°1 : protéger les milieux fonctionnels

Bien que la commune de Dargoire soit faiblement concernée par une zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, elle est incluse dans un fuseau correspondant à un corridor d'importance régionale dont l'objectif associé est une remise en bon état. La commune est le support d'échanges entre Monts du Lyonnais et Monts du Pilat.

C'est pourquoi la Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole a fait de Dargoire et Tartaras un **secteur prioritaire pour restaurer et pérenniser le lien fonctionnel entre les deux massifs et permettre la libre circulation des espèces.**

Dans ce contexte, les élus s'engagent à :

- **intégrer les enjeux de « connectivité écologique »** afin de pérenniser les corridors et maintenir les milieux forestiers, les milieux agricoles et les landes, en luttant contre la pression foncière.
- **protéger les terres agricoles** situées au-dessus du secteur du But afin de maintenir la possibilité de déplacement de la faune sur le territoire.
- **préserver les cours d'eau et les ripisylves**, armature qui compose la trame bleue de la commune

### Objectif n°3 : Protéger les zones humides

La contribution des mares à la biodiversité du territoire peut être qualifiée de remarquable. En milieu forestier, et plus encore au sein des territoires voués à l'agriculture, les mares renferment sur un pourcentage insignifiant de l'espace, une grande proportion d'espèces végétales ou animales protégées. Ces espèces ne sont d'ailleurs pas liées à la partie aquatique elle-même, mais également associées aux biotopes environnants, formant ainsi de véritables îlots, ou foyers de biodiversité.

Elles offrent donc refuge, lieu de reproduction, d'alimentation et bien entendu un lieu de vie à de nombreuses espèces (par exemple pour les batraciens dont certains sont très menacés et dont la plupart sont protégés à l'échelle nationale).

- **Dans ce contexte les élus affichent leur volonté de préserver ces milieux particuliers**

### Objectif n°4 : Préserver la nature « ordinaire »

Les espaces naturels dits « ordinaires » et plus particulièrement qui sillonnent la commune constituent aussi des réserves de biodiversité. Ils relient les zones nodales entre elles, permettant de créer un véritable réseau écologique.

Ils jouent en outre un rôle de structuration du paysage communal, en tant qu'éléments identitaires valorisant le cadre de vie. Les élus souhaitent :

- **assurer la préservation d'une biodiversité ordinaire et tout particulièrement :**

- **Les balmes boisées en amont de la vallée du Gier et de la vallée du Lozange** : elles sont des éléments de raccordement entre le plateau et les vallées et participent à ce titre au fonctionnement écologique du

territoire communal. A l'échelle de la commune, elles jouent un rôle fondamental : elles sont le principal lieu de vie et le support de circulation de la faune terrestre.

- **La combe centrale**, espace boisé de qualité, qui, en véritable « cœur vert », structure le territoire communal en deux parties.

Outre leur rôle écologique, elles sont le lieu d'autres usages potentiels et de lieux de promenades à travers des sentiers existants de la commune permettant ainsi de découvrir la diversité paysagère de la commune.



- **Protéger les haies bocagères**

**Le maillage bocager est relativement important sur la commune**, principalement à proximité des terres agricoles situées au-dessus du lotissement du But. Des haies de tailles variées trament le paysage.

**Au-delà de leur intérêt paysager, ces haies représentent un double intérêt environnemental :**

- elles permettent notamment, en tant que « microréservoirs » de biodiversité, d'abriter la petite faune et d'assurer son déplacement.

- elles garantissent une gestion naturelle des eaux pluviales, et permettent de réduire les risques de mouvements de terrains ou d'inondation en freinant le ruissellement et l'érosion des terres.

En cohérence avec le « contrat corridor » porté par la Communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole pour restaurer les continuités écologiques, **la commune choisit de protéger les haies dont les enjeux paysagers, environnementaux ou hydrologiques sont particulièrement importants.**

## Orientation n°4



Relative aux risques et aux nuisances

### PROTEGER LES POPULATIONS DES RISQUES NATURELS ET DES NUISANCES

Compte tenu de sa topographie, la commune de Dargoire est soumise lors d'épisodes pluvieux particulièrement violents à un risque de ruissellement et de coulées de boues lui rappelant qu'il est important de conjuguer aménagement et prise en compte des phénomènes climatiques et des aléas naturels.

Par ailleurs, elle est intégrée au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Gier et est également soumise au débordement du Lozange touchant des espaces urbanisés qui le jouxte et notamment, le bourg le lotissement du But ainsi que la salle communale du Puy Saint Louis, les abords de l'autoroute A47....

Par ailleurs, Dargoire fait partie d'une ancienne zone d'extraction minière car elle est située sur un ruban houiller d'environ 300 m de large sur 2000 m de long qui traverse le territoire des communes de Dargoire, de Tartaras et de Saint-Jean de Touslas.

Cet aléa est bien inscrit dans la mémoire des Dargoriens et Dargorienne, suite à l'effondrement d'une maison située dans le lotissement du But, terrain qui accueille aujourd'hui un cours de tennis.

Par ailleurs et concernant les ressources, la lutte contre le réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serres nécessite l'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables et invite à une rationalisation des constructions et l'utilisation de matériaux performants

Rappelons que Dargoire est répertoriée en zone sensible identifiée dans le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'agglomération stéphanoise

### Objectif 1: Maitriser les aléas

Les élus sensibles à ces problématiques ont fait réaliser par Saint Etienne Métropole une étude sur le ruissellement afin de déterminer les secteurs habités et concernés par ce phénomène. Par ailleurs, des mesures sont intégrés au règlement sur l'aléa glissement de terrain et notamment sur le secteur de la Flechette.

Les élus s'engagent à:

- **Intégrer la gestion du risque inondation** à l'aménagement des espaces concernés
- **Se prémunir contre les problématiques de ruissellement** et penser l'enveloppe urbaine et son développement au regard de l'écoulement et la gestion des eaux pluviales
- **Intégrer la gestion des eaux pluviales** en favorisant leur infiltration le plus en amont possible et privilégier des aménagements paysager qui contribuent à la qualité des opérations (bassins paysagers, noues...).

### Objectif 2: Encadrer strictement le développement urbain dans les zones vulnérables au niveau de la qualité de l'air

La commune accueille une zone d'habitat et notamment le hameau de la Fléchette en bordure du Gier et à proximité de l'autoroute A47, sensible sur le plan de la qualité de l'air du fait de la proximité de cette infrastructure. Ils souhaitent ainsi:

- **Limiter l'urbanisation aux seules extensions des constructions existantes**



## Orientation n°5

Relative à un développement respectueux de l'environnement

### FAVORISER DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS SOUCIEUX DE LEUR ENVIRONNEMENT

Saint- Etienne Métropole s'engage à suivre la stratégie des trois fois 20 à l'horizon 2020 :

- Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- Réduire de 20% sa consommation d'énergie
- Augmenter à 20% la part de consommation des énergies renouvelables

Pour atteindre ses objectifs, le Conseil Communautaire a adopté la Plan Climat Energies en date du 10 Janvier 2011.

Il s'agit de :

- connaître les émissions du territoire, leurs tendances d'évolution ainsi que les consommations énergétiques
- définir une stratégie en se fixant des objectifs et des indicateurs de résultats
- mettre en œuvre un programme d'actions élaboré avec les acteurs du territoire
- mobiliser les acteurs du territoire pour participer à cette planification à l'échelle du territoire

La commune de Dargoire a signé la charte d'engagement concernant ce plan.

Elle s'est engagée à travers cette charte à :

- contribuer aux objectifs du Plan Climat Energie Territorial par la mise en place d'actions concrètes
- favoriser la diffusion de cette prise de conscience via une communication interne et externe adaptée
- participer aux réunions thématiques de coproduction coordonnées par Saint-Etienne Métropole
- évaluer l'impact des actions conduites pour diffuser les résultats et participer au suivi global de l'évaluation du Plan Climat Energie Territorial

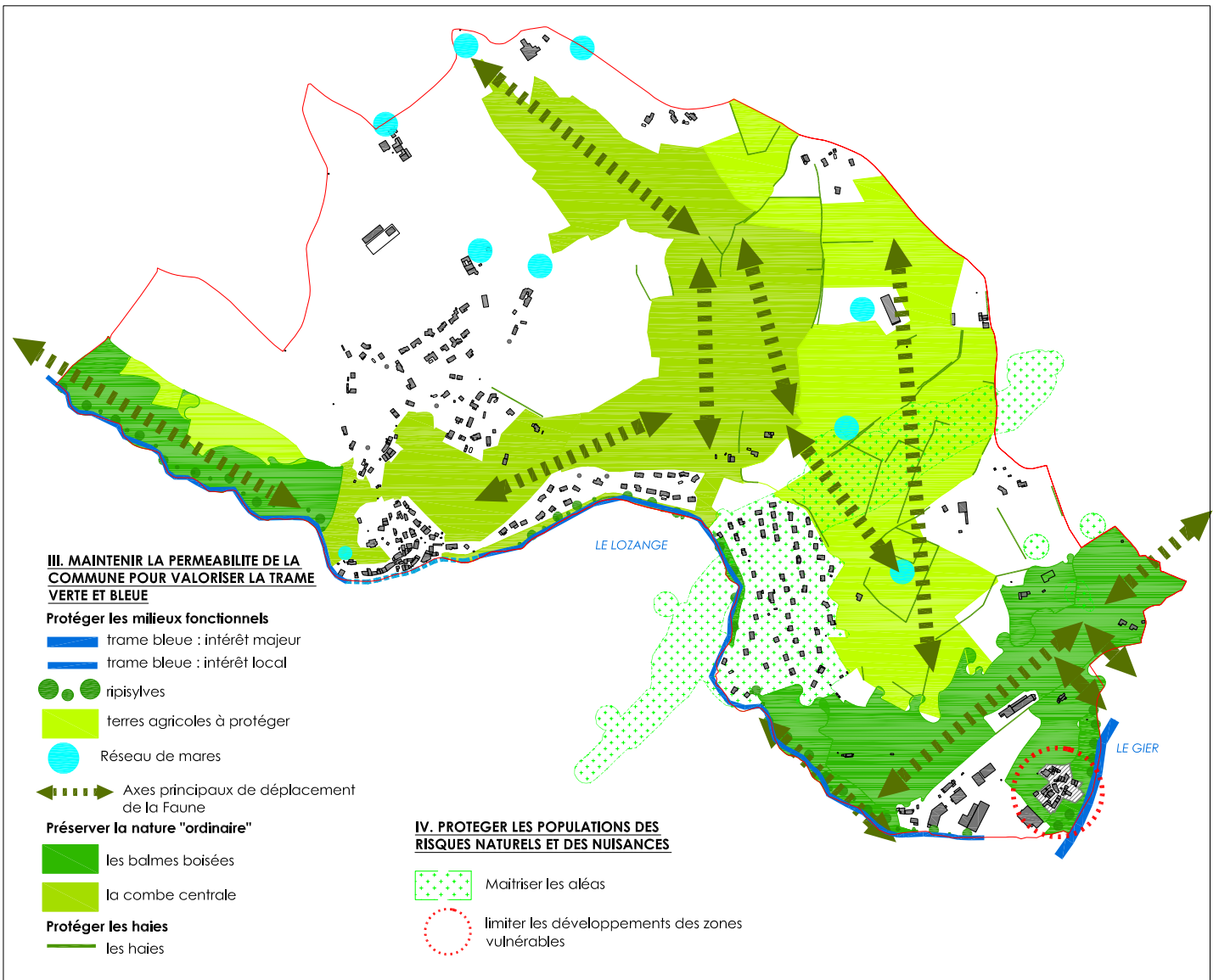


#### Objectif 1: s'engager dans la transition énergétique

Les élus de Dargoire souhaitent sensibiliser la population à un mode de vie durable. Par le biais du règlement du PLU qui sera attentif à ne mettre aucun frein à la mise en oeuvre de constructions respectueuses de l'environnement.

Il s'agit notamment:

- **D'encourager l'intégration de la Haute Qualité Environnementale** dans les bâtiments: formes simples et compactes, matériaux inovants, relation harmonieuse du bâti à son environnement immédiat, gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets...
- **Imposer** dans le cadre de chaque aménagement urbain ou construction **une part d'espaces verts** (coefficient de biodiversité) d'un seul tenant qui permette à la fois d'apporter des espaces qui contribuent à la qualité du cadre de vie et des espaces qui favorisent la circulation d'air et le rafraîchissement des bâtiments.



## Orientation n°6

Relative à l'activité économique et à l'emploi



### L'ECONOMIE, UN PIVOT DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Dargoire est située à la fois à l'interface des agglomérations lyonnaise et stéphanoise, représentant à elle deux des pôles économiques majeurs, mais également à l'interface du plateau mornantais qui fait état d'une bonne dynamique économique et d'un territoire qui cherche à se reconverter : la vallée du Gier.

Si le bassin de Saint-Etienne se caractérise par un secteur tertiaire dominant, le bassin du Gier est encore fortement marqué par les activités industrielles.

Le territoire communal retient et propose des emplois à quasi 10 % de sa population active . On retrouve les emplois dans les 29 entreprises que recense l'INSEE au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 (notamment dans la zone d'activités de la Fléchette), accueillant des sociétés prestataires de services (agencement de magasins, bureau d'études, vente). Le reste des emplois est occupé par des artisans (électricité, chauffage...).

Aujourd'hui, l'activité commerciale est inexistante sur le territoire communal, l'auberge du centre bourg ayant récemment fermé ses portes.

L'activité agricole est une composante de l'identité paysagère locale. A Dargoire elle témoigne d'un fort dynamisme. En effet, on compte à ce jour 5 sièges d'exploitations agricoles, un nombre stable depuis 1988, après une diminution enregistrée dans les années 1980. Toutefois, une des 5 exploitations risque de disparaître à l'horizon 10 ans, du fait de l'âge de l'exploitant et de l'absence actuelle de repreneur.

Enfin, il reste à souligner que Dargoire attire certains visiteurs pour découvrir la porte du village et ses ruelles intérieures.

#### Objectif 1: Maintenir l'emploi sur le territoire

Les élus souhaitent promouvoir une économie non délocalisable dans un contexte de fragilité économique.

Les objectifs sont donc les suivants:

- **Optimiser les capacités d'accueil de la zone d'activité de la Fléchette** en encourageant une certaine densité et une mutualisation des espaces afin de permettre aux entreprises existante de pouvoir s'agrandir. Par ailleurs, la commune reste attentive au développement des communications numériques afin de maintenir ses entreprises et les emplois.
- **Tenter de retrouver une dynamique villageoise** en attirant des services ou commerces en requalifiant et en valorisant l'espace public du centre ancien de la commune
- **Entretien et requalifier des sentiers existants** permettant d'accueillir des randonneurs et favoriser le tourisme de nature. Cet axe passe par les actions suivantes: valorisation des abords de l'église, aménagement de la butte, mise en place d'une table d'orientation...

## Objectif 2: Protéger le terroir agricole

Une attention particulière a été portée à la préservation du foncier agricole. Les élus considèrent qu'il est important de gérer collectivement les enjeux du foncier pour donner une visibilité à long terme de l'usage agricole du territoire. Ainsi ils s'engagent à:

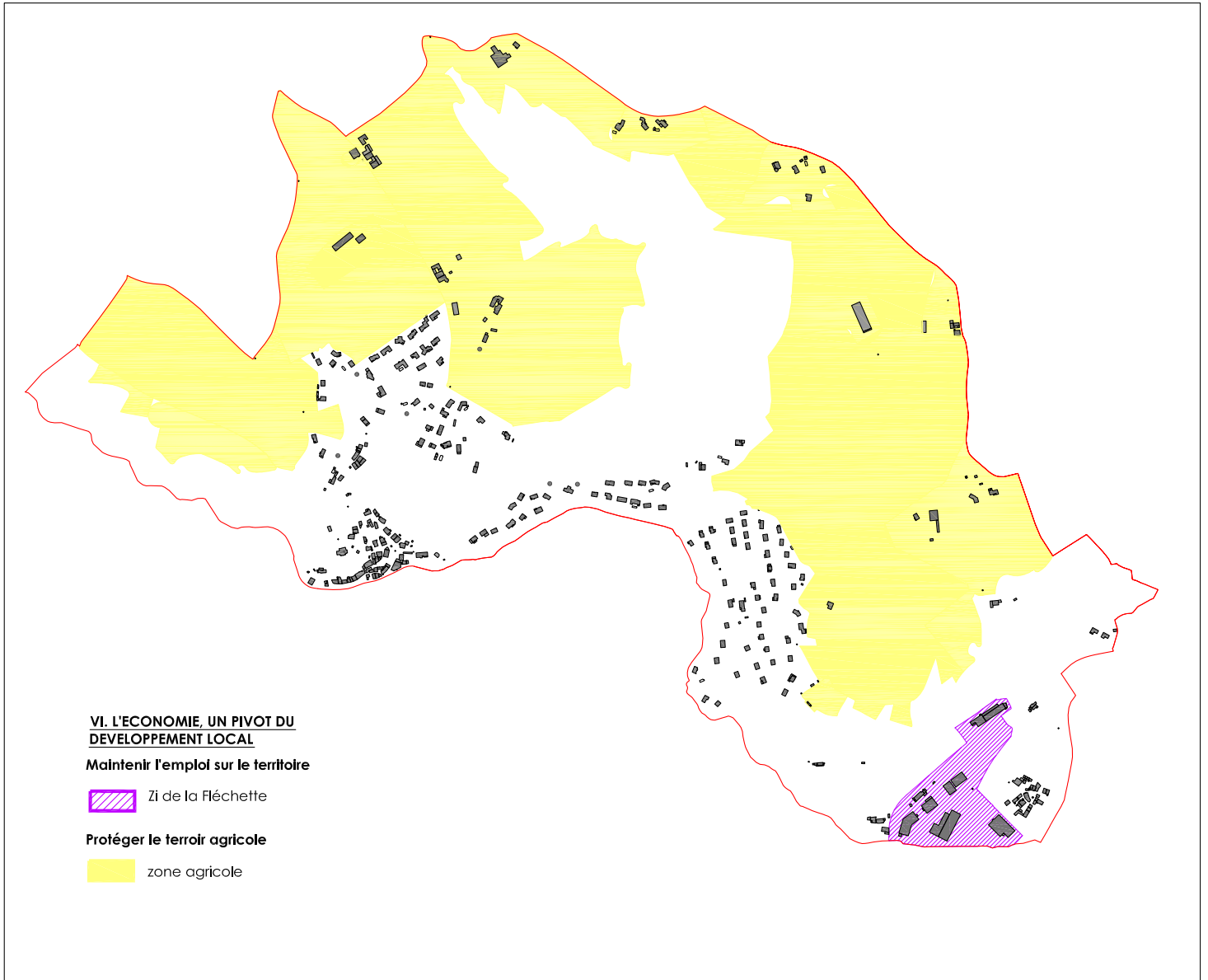
- **Protéger les sièges d'exploitation** pérennes et leurs sites d'activité
- **Préserver le plateau mornantais** de tout mitage urbain
- **Assurer le maintien des accès** adaptés aux exploitations et terres agricoles en particulier les chemins afin d'éviter la constitution d'enclaves agricoles
- **Préserver l'outil de travail agricole**, c'est à dire éviter le morcellement des entités agricoles fonctionnelles et potentielles identifiées par un développement urbain diffus.



Exploitation bio



Terre agricole au nord \_ Le Paradis









ENJEUX	OBJECTIFS	ACTIONS/ LA BOITE A OUTILS DU PLU
<p><b>Vers un nouveau modèle de développement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels</li> <li>▪ Agir pour la mixité sociale et intergénérationnelle</li> <li>▪ Organiser le village des courtes distances et apporter une « vie » dans les nouveaux lotissements</li> <li>▪ Valoriser les qualités du bourg et renforcer sa centralité et son accessibilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <i>Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur un tènement stratégique situé entre les lotissements du But et de L'Orsière</i></li> <li>➔ <i>Mise en place de servitudes de mixité sociale au titre des articles L 151-15 et L151-41-4 du code de l'urbanisme dans les zones UA et UB et dans le secteur stratégique.</i></li> <li>➔ <i>Emplacements réservés pour les équipements publics futurs de la commune (salle d'animation, mairie)</i></li> <li>➔ <i>Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur les espaces publics (cheminement entre le parking de la mairie et l'école, entrée de village est, espace autour de l'église, terrain face au cimetière (OAP n°2 et 3)</i></li> </ul>
<p><b>Affirmer l'identité de la commune par la valorisation de son patrimoine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Affirmer la valeur du grand paysage</li> <li>▪ Valoriser les patrimoines bâtis issus de la vocation agricole du territoire</li> <li>▪ Préserver les éléments identitaires du territoire : murets et arbres remarquables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <i>Les hameaux et les unités bâties d'intérêt patrimonial relevés seront protégés au titre de l'article L151-19.</i></li> <li>➔ <i>Changement de destination au titre de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme pour les bâtiments remarquables en zone agricole.</i></li> <li>➔ <i>Les murs en pierres et les arbres remarquables seront protégés au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme.</i></li> </ul>
<p><b>Maintenir la perméabilité de la commune pour valoriser la trame verte et bleue</b></p> <p><b>Protéger les populations des risques naturels et des nuisances</b></p> <p><b>Favoriser les aménagements soucieux de leur environnement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger les milieux fonctionnels</li> <li>▪ Protéger les zones humides</li> <li>▪ Préserver la nature ordinaire</li> <li>▪ Maitriser les aléas</li> <li>▪ Encadrer strictement le développement urbain dans les zones vulnérables au niveau de la qualité de l'air</li> <li>▪ S'engager dans la transition énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <i>Repérage des terres agricoles au dessus du But en zones agricoles A<sub>co</sub> inconstructible et mise en place d'un règlement spécifique concernant les clôtures).</i></li> <li>➔ <i>Zone naturelle inaltérable N<sub>co</sub> pour les corridors écologiques et les secteurs d'intérêt écologique ou identitaire (les balmes boisées et la combe centrale).</i></li> <li>➔ <i>Préservation de la nature « ordinaire » par un zonage N inaltérable</i></li> <li>➔ <i>Protection des haies et des mares au titre de l'article L.151-19</i></li> <li><i>Mise en place de prescriptions particulières pour l'intégration des risques géologiques, zonage (indices « i » et « rg ») et trame spécifiques pour l'ensemble des risques, intégration de mesures concernant les eaux pluviales</i></li> <li>➔ <i>Mesures réglementaires imposant la création d'espaces verts dans chaque opération d'aménagement</i></li> </ul>
<p><b>L'économie, un pivot du développement local</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir l'emploi sur le territoire</li> <li>▪ Protéger le terroir agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <i>Mise en place d'une zone U<sub>i</sub> accompagnant l'évolution des entreprises installées dans la zone d'activité</i></li> <li>➔ <i>Préservation des espaces agricoles grâce à un classement majoritaire des terres en zone agricole</i></li> <li>➔ <i>Mise en place d'une protection supplémentaire sur les espaces agricoles de forts intérêts écologiques et environnementaux, identifiés par un zonage A<sub>co</sub> sur le document graphique</i></li> </ul>

## I. VERS UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT

limiter la consommation des espaces agricoles et naturels



-  le vieux Dargoire
-  extensions en lien avec le bourg
-  secteur d'orientation d'aménagement
-  déplacement piéton majeur à assurer

Valoriser le bourg et marquer sa centralité



-  le bourg

## II. AFFIRMER L'IDENTITE DE LA COMMUNE PAR LA VALORISATION DE SON PATRIMOINE

Préserver le patrimoine bâti







-  unités bâties remarquables
-  hameaux remarquables

Préserver les éléments identitaires du paysage



-  murets en pierres
-  arbres remarquables

## III. MAINTENIR LA PERMEABILITE DE LA COMMUNE POUR VALORISER LA TRAME VERTE ET BLEUE

Protéger les milieux fonctionnels

-  trame bleue : intérêt majeur
-  trame bleue : intérêt local
-  ripisylves
-  terres agricoles à protéger
-  Réseau de mares
-  Axes principaux de déplacement de la Faune



Préserver la nature "ordinaire"

-  les balmes boisées
-  la combe centrale

Protéger les haies

-  les haies

## IV. PROTEGER LES POPULATIONS DES RISQUES NATURELS ET DES NUISANCES

-  Maitriser les aléas
-  limiter les développements des zones vulnérables

## VI. L'ECONOMIE, UN PIVOT DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Maintenir l'emploi sur le territoire

-  Zi de la Fléchette

Protéger le terroir agricole

-  zone agricole

